

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 28 juin 2019, à compter de 9 h, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Diane Sirard, conseillère
Michel Venne, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉTAIENT ABSENTS

Mesdames, Monsieur:
Pauline Lauzon, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Hélène Lévesque, conseillère

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

2019-06-186

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Entente de terminaison d'emploi d'un employé
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2019-06-187

ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Gilbert Pilote, maire à signer l'entente confidentielle de terminaison d'emploi d'un employé, qui pour les fins de la présente résolution ne doit pas être nommé, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

2019-06-188

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et des membres du conseil présents,

QUE la séance extraordinaire du 28 juin 2019 soit levée, il est 9 h 10.

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire